



Enquête de moralité police

Par **JulianB76**, le **01/12/2020** à **00:35**

Bonjour,

J'ai récemment validé toutes mes épreuves pour rentrer dans la police nationale. J'ai également passé une enquête de moralité où tout un tas de questions m'a été posées. J'ai également dit à l'enquêtrice que j'avais déposé 2 mains courantes contre mon ex compagne car nous avons eu une relation très toxique. Elle n'a jamais été convoquée pour ses 2 mains courantes mais peuvent ils la convoquer et avoir son témoignage / version des faits sachant que je veux rentrer dans la police ?

On ne se parle plus et je n'ai pas envie que cela remette de l'huile sur le feu.

Enfin, comment sait-on si l'enquête s'est bien déroulée et est favorable ?

Merci et cordialmeent.

Par **Tisuisse**, le **01/12/2020** à **09:00**

Bonjour,

Les mains courantes ne servent à rien, elles ne sont jamais suivies d'enquête sauf si elle contiennent des infos sur des violences faites aux mineurs. Donc, elles ne devraient pas influencer sur votre enquête de moralité.

Par **JulianB76**, le **01/12/2020** à **09:31**

Vous êtes sûr ?

Les seuls faits que j'ai dénoncé dans ma première main courante c'était quelques appels intempestifs. La deuxième qui a été mise un an après contre la même personne concerne aussi des appels intempestifs et des menaces de nuire (mais pas de menaces de mort).

Même si c'est pas le même degré j'ai pu lire sur internet que une femme qui avait déposé 2-3 mains courantes pour violences conjugales avait eu une suite et que le procureur en avait été avisé

Par **P.M.**, le **01/12/2020** à **11:41**

Bonjour,

Les poursuites suite à une main courante peuvent avoir lieu en cas de signalement par la police ou la gendarmerie où elle est déposée au Procureur de la République...

Par **JulianB76**, le **01/12/2020** à **12:44**

P.M, l'enquête de moralité ne peut pas déclenché un signalement d'une de mes mains courantes?

Justine, merci pour vôtre message et je ne veux pas faire carrière dans la Police pour faire de bavures ou être malhonnête bien au contraire. C'est pour exercer ce métier dans les normes. Mais je posais simplement la question de si l'enquête de moralité peut amener à déclencher une enquête à l'une de mes mains courantes ? La dernière remonte à 7 mois et celle d'avant a plus d'un an.

Par **P.M.**, le **01/12/2020** à **13:00**

Une enquête de moralité à ma connaissance peut aussi inclure les proches et éventuellement ancienne compagne mais à mon avis n'a rien à voir avec le dépôt d'une main courante, je pense que le [TAJ](#) peut être consulté mais un Juge n'intervient pas...

Par **JulianB76**, le **01/12/2020** à **13:09**

D'accord car je l'ai passée y a 1 mois et je sais que aucun membre de ma famille n'a été convoqué ou proches.

Et je lui avais parlé de tout ça et je lui ai dit que je ne voulais pas remettre de l'huile sur le feu avec les 2 mains courantes contre mon ex surtout que maintenant nous ne nous parlons plus, elle m'a dit qu'elle comprenait et que elle ne serait pas convoqué car il s'agit juste d'une main courante mais je préfère demander pour être sûr.

Par **P.M.**, le **01/12/2020** à **15:12**

Banalité, leçon de morale....

Par **JulianB766**, le **01/12/2020** à **17:01**

Oui ne vous en faites pas Justine.

En fait j'ai appelé directement la « hiérarchie » qui se charge du recrutement ils m'ont dit que pour l'enquête de moralité c'était bon c'était favorable donc je me dis que les mains courantes émises contre mon ex ne referont pas surface et ne créeront pas de problème là où il y en a pas..

Par **JulianB76766**, le **01/12/2020** à **23:35**

Mais PM étonnant quand même car mon enquête de moralité s'est focalisée sur moi et ma famille seulement.. pas d'enquête de moralité concernant l'une de mes ex copine. Le b2 a été vérifié et le TAJ également par contre oui!

Par **wolfram2**, le **03/12/2020** à **12:17**

Bonjour

Les enquêtes de sécurité peuvent aussi porter sur ce que vous apprendrez à nommer l'environnement. Leur exploitation par les services spécialisés se fait avec discernement dans l'intérêt du service.

Sur demande des intéressés à la Cion Nale de l'informatique et des Libertés, des commissaires (souvent magistrats) vont contrôler si dans votre dossier il n'y a pas de pièce portant des mentions ne pouvant être retenues. Et dont ils demandent la suppression.

Cordialement. wolfram

Par **JulianB766**, le **04/12/2020** à **01:08**

Désolé je n'ai pas compris votre message... pouvez vous m'expliquer d'une autre manière ?

Par **JulianB766**, le **07/12/2020** à **10:03**

Désolé je n'ai pas compris votre message... pouvez vous m'expliquer d'une autre manière ?